

Francia – Forschungen zur westeuropäischen Geschichte

Bd. 35

2008

DOI: 10.11588/fr.2008.0.44933

---

#### Copyright

Das Digitalisat wird Ihnen von perspectivia.net, der Online-Publikationsplattform der Stiftung Deutsche Geisteswissenschaftliche Institute im Ausland (DGIA), zur Verfügung gestellt. Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

JAN SCHNEIDER

LES SOCIÉTÉS DE PENSÉE ET LA PHILOSOPHIE  
DES DROITS DE L'HOMME SOUS LE RÈGNE  
DE LOUIS XV (1715–1774)

Du 20 au 26 août 1789 furent successivement discutés et votés à l'Assemblée nationale constituante les différents articles de la »Déclaration des droits de l'homme et du citoyen«.

Michel Vovelle, professeur enseignant l'histoire de la Révolution française à la Sorbonne, président de la commission nationale de la recherche historique pour le bicentenaire de la Révolution française (C.N.R.S.), président du conseil scientifique du musée de la Révolution française, a parfaitement mis en valeur l'importance de la déclaration des droits comme charte fondamentale d'une société nouvelle:

»Michelet a défini la »Déclaration des droits de l'homme et du citoyen« comme le »credo du nouvel âge«. On reconnaît là sans doute le lyrisme messianique de l'historien romantique. Mais il est de fait que le texte voté et proclamé par l'Assemblée constituante le 26 août 1789, guère plus d'un mois après la chute de la Bastille, est resté, bien au-delà de l'époque révolutionnaire, le symbole de l'apport majeur de la Révolution française, non seulement à la France, mais au monde.

À l'époque même, la déclaration des droits présentée sur deux tablettes, comme les tables du Décalogue, a revêtu ce caractère sacré d'une nouvelle loi. On l'affiche dans l'enceinte des séances de l'assemblée des administrations ou des clubs. Lors des fêtes civiques on la promène en procession, suivie de l'»Arche sainte« de la constitution. Et toute une iconographie, élitiste ou populaire est consacrée à ce titre de référence.

Pourquoi cette emphase, et cette importance?«<sup>1</sup>

Si les contemporains eux-mêmes attachaient une importance primordiale à la déclaration de 1789, c'est parce qu'elle est la clef de voûte de la révolution. Ce texte fondamental et fondateur d'un ordre nouveau sonna le glas de l'ancien monde, basé sur la monarchie de droit divin et la religion chrétienne. On assista à l'inversion des finalités de l'État et de la société. Sous l'Ancien Régime, le but de la structure poli-

1 Michel VOVELLE, La Révolution française et les droits de l'homme, dans: Gérard CHIANÉA (dir.), Les droits de l'homme et la conquête des libertés: des Lumières aux révolutions de 1848, actes du colloque tenu à Grenoble-Vizille, 1<sup>er</sup> – 3 octobre 1986, Grenoble 1986, p. 59–66, ici p. 59.

tique et sociale était de faire observer les enseignements et les préceptes moraux de ce que l'on appelait »notre sainte Mère l'Église catholique, apostolique et romaine«, et d'aider ainsi les sujets à mériter le salut éternel de leur âme. Tout à l'opposé, le »Nouveau Régime« inauguré par la Révolution française a un souci purement terrestre, à savoir assurer le bonheur de la multitude en lui garantissant la jouissance des droits imprescriptibles de l'homme.

Des historiographes aiment à exalter ce qu'ils appellent les »grands ancêtres« qui rédigèrent les »immortels principes de 1789«. Sans vouloir diminuer le rôle des députés, dont les projets<sup>2</sup> et les débats<sup>3</sup> permirent peu à peu d'établir la formulation définitive des droits, il faut rendre justice à leurs devanciers. Car les parlementaires ont pu s'appuyer sur tout un corpus de doctrine élaboré déjà auparavant. Au XVII<sup>e</sup> siècle, le Hollandais Hugo de Groot, dit Grotius, avait déjà énoncé bon nombre d'axiomes juridiques<sup>4</sup> et ses disciples le avaient développés, formant ainsi »l'école de la nature et du droit des gens«. Comme ils écrivaient généralement de volumineux in-folio en latin, leur audience resta cantonnée au monde des savants. En revanche, au siècle suivant, on assista à la vulgarisation de leurs idées par les écrits en langue française, habilement mis en circulation par les réseaux des sociétés de pensée sous le règne de Louis XV (1715–1774). Notre article a pour objet d'étudier le rôle joué du temps de Louis XV par les sociétés de pensée dans la vulgarisation de l'idée que tout homme a des droits inaliénables et que, si un gouvernement l'en a privé, il lui appartient de les reconquérir, en renversant le trône et l'autel<sup>5</sup>.

Une étude sur la gestation de la doctrine des droits de l'homme se doit de tenir compte du rôle joué par les »sociétés de pensée«. Ces associations, sous des dénominations diverses (loge maçonnique, *coffee house*, salon, *Tischgesellschaft*, club de lecture, société d'économistes, cercle de poésie, association patriotique, etc.) furent des lieux privilégiés de la sociabilité. On y discutait assidûment et l'on s'y formait une opinion, par consensus du groupe.

Dans la France de Louis XV existaient trois principales sociétés de pensée, que nous présenterons l'une après l'autre: la franc-maçonnerie, le groupe des encyclopédistes et le club des physiocrates.

- 2 Christine FAURÉ, *Les déclarations des droits de l'homme*, Paris 1988 (texte intégral des différents projets de déclaration soumis à l'Assemblée nationale, accompagnés de la biographie de leurs auteurs).
- 3 Émile et Jérôme MAVIDAL LAURENT (éd.), *Archives parlementaires de 1787 à 1860. Recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises, première série (1787–1799) en 9 t.*, Paris 1867 sqq., mis en ligne au cours des années 1990 par la Bibliothèque nationale de France (<http://gallica.bnf.fr>); les historiens donnent à ce recueil l'abréviation »Archives parlementaires« ou »A. P.«; la période durant laquelle fut élaborée la déclaration des droits de l'homme est consignée dans le tome VIII.
- 4 Hugo GROTIUS, *De jure belli ac pacis libri tres, in quibus jus naturæ et gentium, item juris publici praecepta explicantur* [c'est-à-dire »Sur le droit de la guerre et de la paix, expliquant en trois livres le droit de la nature et des gens, de même que le droit public«], Paris 1625, 3 t.
- 5 Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 26 août 1789, art. 2: *Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression. Art. 16: Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.*

## Les sociétés secrètes, laboratoires de la démocratie moderne

Parmi les sociétés de pensée aux formes et buts variés, les plus importantes étaient assurément les loges maçonniques, car elles étaient fédérées entre elles en réseau national, et avaient pour centrale le Grand Orient à Paris. Londres était à la tête de la fédération internationale.

Il paraît donc judicieux de regarder de plus près la philosophie maçonnique et de voir si certains de ses éléments auraient été utilisés pour formuler les principes de 1789.

Abstraction faite des détails et des variantes locales, deux faits sont certains :

1. La franc-maçonnerie était une »société de pensée«<sup>6</sup>, au sein de laquelle s'élabora la pensée démocratique, alors que le »monde profane« à l'extérieur des loges continuait à vivre sous le régime monarchique.

2. Des adeptes de la maçonnerie, persuadés du bien-fondé de leurs convictions, s'efforcèrent de répandre au dehors leurs idées au moyen de la propagande sous toutes ses formes, contribuant ainsi à créer un climat préévolutionnaire<sup>7</sup>.

Dans nombre de pays européens, les gouvernements, craignant pour la sûreté de l'État, interdirent les assemblées secrètes. En France, la première loge fut fondée en 1728. Le cardinal Fleury, premier ministre de Louis XV, interdit la maçonnerie en 1737. Mais la surveillance du gouvernement se relâcha par la suite. La franc-maçonnerie put ainsi travailler tranquillement sous Louis XV.

À plusieurs reprises (1738, 1751 et 1790), la papauté éleva sa voix contre les francs-maçons<sup>8</sup>. Mais elle ne fut pas écoutée. Le parlement de Paris refusa d'enregistrer l'interdiction de la franc-maçonnerie décrétée par Clément XII, de sorte que la condamnation pontificale n'eut aucune portée concrète en France<sup>9</sup>.

Le frère<sup>10</sup> Lionel Vibert a publié une assez complète bibliographie sur »Les divulgations des secrets maçonniques au XVIII<sup>e</sup> siècle«<sup>11</sup>. C'est que la littérature antimaçonnique au XVIII<sup>e</sup> siècle était volumineuse<sup>12</sup>. L'un des premiers écrits antimaçonn-

6 Lire les travaux de l'archiviste-paléographe Augustin COCHIN, dont: *L'esprit du jacobinisme*, Paris 1979.

7 Daniel MORNET: *Les origines intellectuelles de la Révolution française, 1715 – 1787*, Paris 1947 (plusieurs rééditions).

8 Clément XII, bulle *In eminenti* du 28 avril 1738; Benoît XIV, bulle *Providas romanorum pontificum* du 18 mai 1751; mise en garde de 1790 du Saint-Siège lors de l'arrestation de Cagliostro, le fondateur de la »maçonnerie égyptienne«.

9 Selon les juristes gallicans, un décret pontifical devait être ratifié par les autorités françaises, faute de quoi il n'avait aucune valeur légale sur le territoire du royaume (article 4 de la déclaration du 19 mars 1682 de l'assemblée du clergé de France). À cela s'opposait le point de vue romain, d'après lequel les décisions du pape, chef suprême de la chrétienté, n'avaient aucunement besoin d'être agréés par qui que ce soit (cf. l'annulation de ladite déclaration par le pape Alexandre VIII, constitution »*Inter multiplices*« du 4 août 1690).

10 Les membres de la maçonnerie s'appellent mutuellement »frère« ou »sœur«. Les francs-maçons sont encore appelées »frères trois-points«, parce que les abréviations maçonniques comportent toujours trois points, symbolisant respectivement la liberté, l'égalité et la fraternité.

11 Paris 1932; ce volume forme le supplément semestriel des »*Annales maçonniques universelles*«.

12 Cf. l'historien maçon Charles PORSET, *L'antimaçonnerie en France vers 1750*, dans: *Dix-huitième siècle*, numéro 19 sur »*La franc-maçonnerie*«, Paris 1987, p. 119–134.

niques publiés en langue française, l'opuscule »Les francs-maçons écrasés« (Amsterdam 1747), révèle que dès la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, la franc-maçonnerie véhiculait la philosophie des droits de l'homme. L'auteur, par crainte de représailles, préféra rester dans l'anonymat. Des érudits ont réussi à savoir que cette brochure a été écrite par l'abbé G. L. Péreau et traduite du latin par l'abbé Lerudan<sup>13</sup>. L'abbé Péreau avait lui-même longuement fréquenté les loges. Aussi put-il donner des descriptions détaillées de cérémonies d'initiation, de mots de passe et de la doctrine maçonnique. Il sera particulièrement intéressant de voir, de l'intérieur, comment s'élaborait, à l'abri des regards indiscrets, la pensée révolutionnaire qui allait générer la déclaration des droits de l'homme et le bouleversement politique de 1789.

L'Ordre des francs-maçons est donc une société qui, sous le titre spécieux de la fraternité la plus étroite, réunit ensemble, et dans les mêmes vues, une infinité de personnes, sans que la diversité de caractères, de penchants, ou de religion y apporte aucun obstacle<sup>14</sup>. Alors que, dans la société civile, il existait une religion d'État, les sociétés secrètes pratiquaient l'indifférentisme religieux.

*Toute religion y conserve ses droits; le catholique et le protestant, le juif et le chrétien, s'y réunissent sous le même étendard<sup>15</sup>. [...] Cette doctrine, qui est comme l'âme de la Société, qui en vivifie tous les membres, n'est autre chose, selon les francs-maçons, que ce principe naturel, que cette loi primitive gravée dans tous les cœurs et qui doit être la base de toutes nos actions. Tout candidat, le jour de sa réception, est mis au fait de ce principe«<sup>16</sup>.*

*»En voici les points principaux: l'égalité et la liberté [...] La première fait disparaître toute idée importante et mortifiante de supériorité. Par elle, l'homme, rentré dans ses premiers droits, ne connaît plus ni rangs ni dignités, dont la vue blesse ses regards et choque son amour-propre. La subordination n'est plus qu'une chimère, qui, loin de rencontrer son origine dans les décrets d'une sage Providence qui l'a rendue nécessaire, ne la trouve plus que dans les caprices du sort et dans les extravagances de l'orgueil, qui veut que tout fléchisse sous lui, et qui n'envise que dans les créatures qui composent le monde que des êtres vils et méprisables condamnés à le servir.*

*La seconde enfin produit cette paix délicieuse, cette confiance si douce et si digne d'envie, mais incompatible avec l'avarice, dont elle ruine tous les desseins, en rendant communs ces biens et ces richesses dont la possession coûte à l'homme tant de soins, et la perte tant de remords<sup>17</sup>.*

13 L'orthographe varie: tantôt »Péreau«, tantôt »Pérou«. L'identification est fournie par le père Nicolas DESCHAMPS, *Les sociétés secrètes et la société*, Avignon, Paris 1881, 3 t., t. III, p. 29, qui renvoie à MICHAUD, *Biographie universelle*, article »Pérou«, et à BARBIER, *Dictionnaire des anonymes*, et précise: »On a aussi attribué cet ouvrage à l'abbé Larudan«.

14 Abbé PÉREAU, *Les francs-maçons écrasés*, Amsterdam 1747, p. 9.

15 Ibid., p. 11.

16 Ibid., p. 9.

17 Ibid., p. 13–14.

En 1747, c'est-à-dire en pleine splendeur des monarchies chrétiennes, alors que dans l'Europe entière, les peuples ne songent nullement à contester l'ordre des choses, les francs-maçons, eux, parlent déjà des droits de l'homme et de la révolution. *Nouveaux Moïses, bientôt ils délivreront un peuple gémissant*<sup>18</sup>.

*Ils font connaître à l'homme que sans la liberté et l'égalité, il ne peut être que dans un état de contrainte et d'humiliation [...] ; que non seulement la violence a été le principal ressort qu'on a fait jouer pour l'en dépouiller, mais que l'ignorance et la superstition ont encore été employées pour fasciner ses yeux, et conserver avec impunité ces biens que l'on a usurpés sur lui ; que les heureux tyrans, en établissant leur trône sur ses débris, ont su, pour le mieux affermir, insinuer adroitement que la religion, que le culte le plus agréé de Dieu, était une soumission et une déférence aveugle pour les princes de la terre*<sup>19</sup>.

*Or cette doctrine une fois bien digérée, il ne reste plus qu'à la mettre à profit ; et c'est alors que les francs-maçons font voir clairement que rien n'est difficile à quiconque ose entreprendre ; que le contraire doit se détruire par le contraire ; que la révolte doit succéder à l'obéissance, le ressentiment à la faiblesse ; qu'il faut opposer la force à la force, renverser l'empire de la superstition, pour élever celui d'une religion véritable, dissiper l'erreur et l'ignorance, pour ne suivre que les lumières de la nature*<sup>20</sup>.

Les frères attendent avec impatience le jour où ils pourront tendre aux malheureux humains un bras propice qui brise leurs fers, écrase leurs tyrans, et les rétablit enfin dans des droits dont la perte leur a coûté tant de soupirs<sup>21</sup>.

Nous arrêterons là l'analyse de l'ouvrage de l'abbé Péreau, qui donne un premier aperçu de la doctrine politique des francs-maçons. Nous insisterons maintenant sur un autre aspect, afin d'éclairer davantage la genèse de la déclaration de 1789, ainsi que son corollaire indissociable, la fondation d'une république. En loge, la démocratie était non seulement enseignée, mais encore vécue, par le fait même que la vie associative était organisée comme une république en miniature. Les principes de la déclaration de 1789 donnèrent naissance à la démocratie moderne. Parmi ces «immortels principes», citons l'égalité de droit de tous les citoyens, la liberté des opinions, l'élection des représentants du peuple et le vote des lois. Or ces principes étaient déjà en vigueur au sein des sociétés secrètes, puisque la structure interne de ces associations fonctionnait comme une république en miniature, tandis qu'au dehors, les structures politiques de l'Ancien Régime étaient monarchiques. Les initiés avaient déjà l'habitude de la vie démocratique qu'ils pratiquaient entre eux, tandis que les non-initiés n'y connaissaient rien. De fait, les principes démocratiques, totalement nouveaux pour les «profanes» (non-maçons), étaient familiers aux initiés, puisque les loges étaient organisées depuis toujours comme une république. Au convent du Grand Orient de 1894, Antoine Gadaud, sénateur de la Dordogne, rappela le célèbre adage :

18 Ibid., p. 34.

19 Ibid., p. 35-36.

20 Ibid., p. 36-37.

21 Ibid., p. 18.

*La franc-maçonnerie n'est autre chose que la république à couvert, comme la république elle-même n'est autre chose que la franc-maçonnerie à découvert*<sup>22</sup>. En d'autres termes: les structures démocratiques sont calquées sur l'organisation interne des loges.

Déjà au XVIII<sup>e</sup> siècle, des affiliés dans toute l'Europe avaient conscience de la structure républicaine de leur organigramme<sup>23</sup>. Selon les Hollandais, leur Ordre était *une république heureuse et florissante* (Almanach des francs-maçons, La Haie 1782). *Dans notre citoyenneté, nous sommes membres d'un seul corps auquel nous appartenons [...] dans notre société égalitaire, nous ne connaissons ni état ni rang* (Nederlandse Vry-Metzelaars Almanach, 1793). Les Parisiens se considéraient comme des *citoyens de la démocratie maçonnique* (Mémoire pour la loge des Neuf Sœurs, [1779]). Dans les années 1780, la Grande Loge d'Autriche constata que *chaque loge est une démocratie*. Les Danois des années 1760 louaient la *liberté républicaine* régnant au sein de leur association, alors que le reste du Danemark vivait encore sous une monarchie. Le 16 décembre 1781, une circulaire de la centrale française définissait officiellement les règles de fonctionnement de l'Ordre:

*Quel est ce régime? Vous le savez, celui qui convient le mieux à une association libre; celui dans lequel nul ne reçoit la loi d'un seul et dans lequel chacun la reçoit de tous et par conséquent de lui-même. Tout arrêté général est l'ouvrage de l'association entière et comme tout maçon a concouru à l'élection du député qui vote au Grand Orient pour la loge dont il est membre, tout maçon vote en quelque sorte dans la confection des règlements par la bouche des députés commis par la loge et par conséquent tout maçon vote dans la confection des obligations qu'il s'impose.*

Disséminées sur tout le globe terrestre, en France, aux Pays-Bas, en Grande-Bretagne, aux Amériques, les loges fonctionnaient comme autant de microcosmes où s'élaboraient de nouvelles formes d'auto-gouvernement, avec leurs constitutions, leurs lois, leurs élections et leurs représentants élus. C'était un forum où se rencontraient philosophes, marchands, hommes d'État et de métiers. Leur vie associative était synonyme d'apprentissage de la vie républicaine.

Dans tous les pays où les frères ont eu une influence politique, ils se sont empressés de transposer les organigrammes maçonniques au monde profane, en instaurant des institutions républicaines. Ainsi, par exemple, en France, au moment de la Révolution, l'Assemblée constituante établit des institutions qui correspondaient à celles de la maçonnerie, et cela jusque dans les moindres détails. L'historien Ragon, l'un des rédacteurs des cahiers des grades et du classement des rites au Grand Orient de France, l'a fort bien prouvé:

»Le gouvernement de la franc-maçonnerie«, écrit-il, »était autrefois divisé en départements ou loges provinciales qui avaient leurs subdivisions. *L'Assemblée*

22 Dans: Les documents maçonniques, La Librairie française, Paris 1986, p. 204.

23 Les citations de cet alinéa qui vont suivre ont été reprises du livre du professeur Margaret JACOB, Les Lumières au quotidien. Franc-maçonnerie et politique au siècle des Lumières, Paris 2004.

*nationale, considérant la France comme une grande loge*, décréta que son territoire serait distribué selon les mêmes divisions.

Les municipalités ou communes répondent aux loges; elles correspondent à un centre commun pour former un canton. Un certain nombre de cantons, correspondant à un centre nouveau, compose un arrondissement ou district, actuellement une sous-préfecture, et plusieurs sous-préfectures forment un département ou une préfecture. Les grandes loges de province avaient un centre commun dans le Grand Orient; les départements avaient leur centre commun dans l'Assemblée nationale, où tous les citoyens du royaume concouraient, par leurs représentants, à faire des lois et à constituer, comme dans la maçonnerie, une souveraineté constitutionnelle.

Dans la maçonnerie, toutes les loges des départements sont égales entre elles; toutes les municipalités le sont aussi. Les maires, élus par leurs concitoyens, étaient amovibles, comme le sont les vénérables des loges. Le premier tribunal d'un atelier maçonnique se nomme comité. On y juge les matières de peu d'importance et on y prépare celles qui doivent se traiter en loge. C'est pour le même but et dans le même esprit que des comités s'étaient formés pour préparer les matières dont on devait faire un rapport à l'Assemblée nationale. Les justices de paix sont une imitation des comités de conciliation des loges, et ont les mêmes attributions. Les discussions et les jugements maçonniques étant publics dans les ateliers de la fraternité, les tribunaux ont eu ordre de plaider publiquement la cause des accusés, sauf les cas d'outrage aux mœurs ou à la morale publique. [...]

L'ordre que la maçonnerie a établi parmi ses grades a été aussi imité. Les gardes nationaux, qui nommaient alors leurs officiers, comme les maçons nomment les leurs, ont été subordonnés à l'autorité municipale, comme les frères le sont aux dignitaires ou officiers d'une loge. Le chapeau des juges, les écharpes des représentants, étaient de véritables imitations des ornements ou décors maçonniques.

Les membres de l'Assemblée nationale laissaient, à la porte du temple des lois, toute distinction, cordon et dignités civiles, ainsi que le font les maçons en entrant en loge. On procédait aux élections civiles et aux choix des électeurs d'après la forme usitée dans la maçonnerie. La manière de prêter serment, d'obtenir la parole, de demander un congé, de porter plainte d'entretenir l'ordre, est évidemment prise de la maçonnerie; seulement, dans ce dernier cas, la sonnette du président remplace le maillet. Ces usages se sont établis avec d'autant plus de facilité que presque tous les Français instruits sont maçons<sup>24</sup>.

24 Jean Marie RAGON DE BETTIGNIES, Cours philosophique et interprétatif des initiations anciennes et modernes. Édition sacrée, à l'usage des loges et des maçons seulement, Nancy 5842 [de l'ère maçonnique, soit 1842 de l'ère chrétienne], dans: DESCHAMPS (voir n. 13), t. II, p. 146-148, note 1. L'assertion de RAGON peut être résumée par le discours tenu à la loge »L'École des Mœurs« à Morlaix, à la fin des années 1780 ou début 1790, donc à la période des États généraux et de l'Assemblée nationale, dans: JACOB (voir n. 23), p. 302: »Dans l'ordre civil, les députés d'une province la représentent aux assemblées générales de la nation; il en est de même des loges [...] celles-ci voient dans nos délibérations par le ministère de leurs fondés de pouvoirs, et ce que ces députés arrêtent a force de loi pour les loges«.

Tandis qu'en dehors du temple maçonnique subsistait encore l'Ancien Régime, fondé sur la religion catholique et la monarchie héréditaire, à l'intérieur du temple, la vie en loge servait de laboratoire à la pensée moderne, s'appuyant sur la liberté des opinions et le système démocratique, et qui allait s'incarner dans la déclaration des droits de l'homme, charte des républiques. »Il est bon de rappeler que la franc-maçonnerie est à l'origine de la Révolution française«, précise la revue maçonnique »Humanisme«.

»Durant les années qui précédèrent la chute de la monarchie, la déclaration des droits de l'homme et la constitution furent longuement et minutieusement élaborées dans les loges maçonniques. Et, tout naturellement, dès qu'elle fut proclamée, la république française adopta la devise prestigieuse que les francs-maçons avaient depuis toujours inscrite à l'Orient de leur temple: liberté, égalité, fraternité«<sup>25</sup>.

Voyons comment les frères mettaient en pratique, bien avant 1789, les droits de l'homme, condensés dans »la radieuse devise encore inconnue de la foule: ›liberté, égalité, fraternité«<sup>26</sup>. Ils s'exerçaient à la *liberté* de pensée et d'expression, chacun érigeant sa raison humaine en guide suprême et donnant son avis sur tous les sujets. La liberté des opinions »même religieuses« était garantie. Chacun conservait sa religion natale, ou la changeait si bon lui semblait. Il ne fallait surtout pas être intolérant et prétendre détenir la Vérité! Le maçon devait être prêt à discuter de toutes les idées, de tous les dogmes, et éventuellement réviser son point de vue.

En loge, tous les hommes étaient »égaux en droits«. Bien avant la fameuse nuit du 4 août 1789, les privilèges étaient abolis. Seul comptait le rang maçonnique – apprenti, compagnon ou maître –, décerné selon les aptitudes, sans tenir compte du rang social. Lors des votes et élections, la voix du noble comptait autant que celle du roturier, celle du colonel autant que celle du soldat. C'était la loi du nombre. Les discussions en loge habitaient aux débats démocratiques modernes. On parlait, on proposait des résolutions, on délibérait, on votait, et c'était la »volonté générale« qui s'imposait.

Le tableau serait incomplet sans mentionner la *fraternité* maçonnique. Elle signifiait la solidarité entre tous les habitants du globe, et aussi l'entraide entre les frères. La solidarité maçonnique devait jouer non seulement pour placer les hommes, mais aussi et surtout pour faire diffuser les idées et pour faire passer les lois au Parlement<sup>27</sup>.

La douce liberté politique et religieuse pratiquée à l'intérieur de la loge faisait que, par effet de contraste, l'autorité royale et cléricale du monde extérieur devenait insupportable. Par conséquent, bien des initiés désiraient en finir avec l'Ancien Régime. C'est jusque dans les loges les plus reculées du royaume que l'on trouve la haine du trône et de l'autel. D'Orly, un orateur corse, en 1778, flétrissait *la tyrannie des des-*

25 Humanisme (bulletin du Grand Orient de France), mai 1975.

26 Cette expression est tirée d'un discours de l'orateur Bonnet au convent du Grand Orient de 1904.

27 Il existe encore aujourd'hui une »fraternelle parlementaire« en France, c'est-à-dire une fédération des parlementaires-maçons, toutes tendances politiques confondues: »Pointant l'importance des lobbys, des francs-maçons organisés en »fraternelle parlementaire«, (Le canard enchaîné, 22 février 2006, p. 6), Claude LÉVY a publié: La bulle de la république. Enquête sur le sénat, Paris 2006.

*potes, l'absurdité des cultes*, et attendait avec impatience le moment où les préjugés du fanatisme catholique et la tyrannie du roi seraient exterminés<sup>28</sup>. Deux ans après, il vanta les pièces de théâtre de Voltaire en raison de *l'heureux rapport de leurs maximes avec les nôtres; et notamment la fidélité envers le devoir, la haine de la tyrannie, l'horreur de la superstition, le respect pour les droits de l'homme*<sup>29</sup>.

Un officier du régiment de la Sarre témoigne avoir entendu en 1776 à Lille un discours révolutionnaire du frère Sinetty, annonçant

*que les projets si dignement conçus, si longtemps médités par les vrais francs-maçons, doivent s'accomplir; que l'univers enfin va être délivré de ses fers; que les tyrans appelés rois seront vaincus; que toutes les superstitions religieuses feront place à la lumière; que la liberté, l'égalité, vont succéder à l'esclavage dans lequel l'univers gémissait; que l'homme enfin va rentrer dans ses droits*<sup>30</sup>.

Le rituel d'initiation au 30<sup>e</sup> grade maçonnique exhortait le récipiendaire à s'engager pour les droits de l'homme, car il lui était demandé de jurer *d'exterminer tous les rois et la race des capétiens, de détruire la puissance du pape, de prêcher la liberté des peuples et de fonder une république universelle*<sup>31</sup>.

Tous ces appels énergiques à l'engagement républicain ci-dessus cités ne sont nullement des phénomènes isolés. Ils s'intègrent, en effet, dans un système d'ensemble, celui de la structure même de l'association. Au sein de la loge, véritable laboratoire de la démocratie, les associés pratiquent constamment une vie républicaine. La liberté des opinions et les élections démocratiques à l'intérieur de la loge mettent en cause, au moins implicitement, la religion d'État et la forme de gouvernement monarchique. C'est là un trait essentiel et permanent de l'Ordre. Le but de la franc-maçonnerie demeure tel que le révélait un opuscule publié à Bruxelles en 1744, à savoir *bâtir insensiblement une république universelle et démocratique, dont la reine sera la raison, et le conseil suprême, l'assemblée des sages*<sup>32</sup>.

28 Discours prononcé à la loge de la »Parfaite Union« à l'Orient de Bastia [...] par le frère d'Orly [...] 29 juin 1778, fol. 7–8, dans: JACOB (voir n. 23), p. 306.

29 Discours prononcé le 3 juillet 1780 pour la réception des nouveaux dignitaires par le F. Dorly qui avait été continué orateur, fol. 167, prononcé devant la loge de Bastia, dans: JACOB (note 23), p. 315.

30 Dans: Abbé Augustin BARRUEL: Mémoires pour servir à l'histoire du jacobinisme, 1797, réédition Diffusion de la pensée Française, Chiré-en-Montreuil 1974, t. I, p. 497–498.

31 Serment révélé pour la première fois par le frère CADET DE GASSICOURT, Le tombeau de Jaques Molai [sic], ou histoire secrète et abrégée des initiés anciens et modernes, des templiers, francs-maçons, illuminés etc. et recherches sur leur influence dans la Révolution française, suivie de la clef des loges, Paris an V [1797], p. 28. Ne pas confondre la première édition (comportant 31 p.) avec cette deuxième édition (augmentée à 232 p., et dont il existe une réédition moderne en 231 p. aux éditions Lacour-Ollé, Nîmes 1998).

32 La franc-maçonne, ou révélation des mystères des francs-maçons, par Mme. \*\*\*, Bruxelles 1744, p. 17–18, dans: Louis AMIABLE, La franc-maçonnerie en France depuis 1725 (exposé historique et doctrinal). Discours prononcés le 16 juillet 1889 en séance du congrès maçonnique international par les frères Louis Amiable et J.-C. Colfavru, membres du Grand Orient de France, secrétariat du Grand Orient, Paris 1890, deuxième tirage, p. 13. Le livre d'Amiable fut mis en ligne par la Bibliothèque nationale (<http://gallica.bnf.fr>).

Outre les sociétés secrètes, il existait également des clubs ouverts au public. Les principaux cercles furent celui des encyclopédistes et celui des physiocrates. Nous présenterons leur travail de diffusion de la philosophie des droits de l'homme. Leur arme de choix fut la plume. Les écrivains sont connus sous diverses dénominations: encyclopédistes, physiocrates, économistes, hommes éclairés, voltairiens, sans oublier le surnom de «cacouacs». Mais sous ces noms variés, on retrouve souvent les mêmes écrivains. Ces auteurs surent, par une habile propagande, créer une opinion publique favorable aux droits de l'homme, levier de la révolution.

### Les encyclopédistes

L'union fait la force. Voltaire conçut l'idée de former une association philosophique d'hommes de lettres: »Que les philosophes véritables fassent une confrérie comme les francs-maçons, qu'ils s'assemblent, qu'ils se soutiennent, qu'ils soient fidèles à la confrérie, et alors je me fais brûler pour eux«<sup>33</sup>. À partir de là, les chefs du philosophisme se rencontrèrent en secret chez l'un d'eux, le baron d'Holbach. Ce fut ainsi qu'encyclopédistes et philosophes, ministres, gens de cour et gens de robe se réunirent pour forger le nouveau corps de doctrine, qui, en quelques années, allait révolutionner le monde.

Voici les principaux acteurs: Voltaire, Frédéric II de Prusse, d'Alembert, Diderot, les athées d'Holbach et La Mettrie, Helvétius, Condorcet, l'astrologue et mathématicien de Lalande, le comte de Volney, l'anticléric La Harpe, Marmontel, le dramaturge Beaumarchais, le baron Grimm, le ministre Turgot, le ministre Malesherbes. Ces hommes étaient francs-maçons. Les autres le furent peut-être aussi, ou du moins, ils avaient l'esprit assez »philosophique« pour entrer dans la confrérie: le farouche abbé Raynal, qui rêvait de *voir sur la place publique un échafaud sans cesse dégoûtant du sang des souverains*, de Lamoignon, garde des Sceaux, le comte d'Argental, le marquis de Thibouville, Damilaville, qui se déclarait lui-même ennemi personnel de Jésus-Christ.

Le but de ce cercle était sans aucun conteste la destruction lente et systématique de la religion catholique et de la monarchie. Le chef de file de cette école, Voltaire avait donné une consigne énergique:

»La religion chrétienne est une religion infâme, une hydre abominable, un monstre qu'il faut que cent mains invisibles percent . . . ; il faut que les philosophes courent les rues pour la détruire, comme les missionnaires courent la terre et les mers pour la propager. Ils doivent tout oser, tout risquer jusqu'à se faire brûler pour la détruire. Écrasons, écrasez l'infâme«<sup>34</sup>!«

Ses disciples furent souvent moins violents dans leur formulation, mais tout aussi efficaces.

33 Lettre de Voltaire à d'Alembert, 20 avril 1761.

34 Lettre de Voltaire à Damilaville, 14 décembre 1764.

Un Dieu immatériel est une chimère, composée par la théologie<sup>35</sup>. La croyance en l'immortalité de l'âme est nécessaire pour contenir le bas-peuple, mais pas pour les gens d'un certain rang<sup>36</sup>. L'athéisme est le seul système qui puisse conduire l'homme à la liberté, au bonheur et à la vertu<sup>37</sup>.

La monarchie fut clouée au pilori. Les rois sont des bêtes féroces qui dévorent les nations, les premiers bourreaux de leurs sujets, des tigres déifiés par d'autres tigres, des tyrans déifiés par la superstition<sup>38</sup>. Diderot préconisa en conséquence d'étrangler tous les rois avec les boyaux des prêtres, afin que vivent les droits de l'homme. Car Diderot rêvait du jour où l'esclave s'insurgerait pour reconquérir ses droits naturels, en s'écriant: «La nature n'a fait ni serviteur ni maître, je ne veux ni donner ni recevoir des lois!», et ses mains ourdiraient les entrailles du prêtre, au défaut d'un cordon pour étrangler les rois<sup>39</sup>.

Il y a encore bon nombre de passages analogues dans la correspondance et les publications issues du cercle voltairien. Mais notre analyse se limitera à son œuvre collective majeure, l'«Encyclopédie». Pour vulgariser leurs idées, les philosophes lancèrent l'«Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers», publiée de 1751 à 1772, sous la direction de Denis Diderot.

Qui a eu le premier l'idée de publier une encyclopédie? Selon certains, ce serait le chevalier Ramsay, grand maître de la maçonnerie britannique, qui aurait lancé l'idée en Angleterre en 1736, puis aurait voulu refaire son discours devant une loge parisienne en 1737, mais en aurait été empêché par la pression du gouvernement français hostile<sup>40</sup>.

En 1740, le duc d'Antin, grand maître de l'Ordre maçonnique en France, réclama, le premier, la publication d'un dictionnaire ou encyclopédie, réunissant tout le savoir de l'époque:

*L'Ordre exige de chacun de vous, dit le grand maître à ses auditeurs, de contribuer, par sa protection, par sa libéralité ou par son travail à un vaste ouvrage ... Tous les grands maîtres, en Allemagne, en Angleterre, en Italie et ailleurs exhortent tous les savants et tous les artisans de la confraternité de s'unir pour fournir les matériaux d'un dictionnaire universel<sup>41</sup>.*

35 D'HOLBACH, *Le système de la nature*, 1770, t. II, p. 58.

36 *Philosophie du bon sens*, p. 237.

37 D'HOLBACH (voir n. 35), t. I.

38 *Ibid.*, t. I, p. 400.

39 DIDEROT, *Dithyrambe ou abdication d'un roi de la fève*, manuscrit de 1772, publication posthume dans le journal «Décade philosophique» en 1796, repris par le mensuel «Frankreich», 1796, n° 10, chapitre IV, p. 139.

40 Le discours est cité par Alain PONS dans sa préface d'une anthologie des articles les plus significatifs de l'«Encyclopédie», collection «J'ai lu l'essentiel», Paris 1963, p. 7. Pons le date de 1737. Mais, à en croire un autre spécialiste de la question, ce discours aurait été prononcé seulement en Angleterre (le 26 décembre 1736, vraisemblablement dans la loge Saint Thomas), et non en France en 1737. Le discours proféré en Angleterre en 1736 fut remanié par la suite en vue de l'adapter à la mentalité française et, l'année suivante (1737), «aurait dû être prononcé en Grande Loge, autrement dit, devant tous les maçons de Paris [...]». Le discours [...] ne fut pas prononcé, car Fleury [ministre de Louis XV], sollicité par Ramsay, «désapprouvait les assemblées de francs-maçons», Eric SAUNIER (dir.), *Encyclopédie de la franc-maçonnerie*, Paris 2000, article «Ramsay», p. 697.

41 Dans: AMIABLE (voir n. 32), p. 14. Cet historien attribue la paternité de ce discours non pas à

Ainsi fut fait. »Les dates sont ici démonstratives«, fait remarquer l'historien officiel du Grand Orient, Louis Amiable. »Le duc d'Antin prononçait son discours en 1740. On sait que, dès 1741, Diderot prépara sa grande entreprise. Le privilège indispensable à la publication fut obtenu en 1745. Le premier volume de l'»Encyclopédie« parut en 1751«<sup>42</sup>.

Le même historien ajoute que le frère Diderot »fut secondé par tout une pléiade d'écrivains d'élite. Mais il ne lui suffisait pas d'avoir des collaborateurs pour mener son œuvre à bonne fin: il lui a fallu aussi de nombreux et généreux souscripteurs, tant en France qu'à l'étranger; il lui a fallu de puissants protecteurs. Comment les aurait-il eus, sans la franc-maçonnerie«<sup>43</sup>?

L'Ordre y contribua financièrement, comme le révèle le frère Mitterrand: »Que le libraire Le Breton ait été ou non franc-maçon est sujet à discussion; mais l'appui financier apporté par les loges à la publication de l'*Encyclopédie* est hors de doute«<sup>44</sup>. L'un des deux libraires français qui mirent sur pied l'opération était maçon assurément, et peut-être l'autre aussi<sup>45</sup>. L'universitaire Eric Saunier nous informe que Gilles Leroy, éditeur de l'»Encyclopédie«, était maçon<sup>46</sup>. Un grand nombre de rédacteurs appartenaient à l'Ordre.

Le frère Malesherbes, ministre chargé de la surintendance de la librairie (c'est-à-dire qu'il contrôlait la censure), était acquis à la philosophie nouvelle. Il montrait dans ses fonctions de censeur une partialité évidente... en faveur des encyclopédistes. Il rayait des écrits de Fréron, de Palissot, de Gilbert et du Père Thomas (adversaires résolus de l'*Encyclopédie*), tout ce qui aurait pu gêner les encyclopédistes. Nous en reparlerons tout à l'heure.

Voltaire écrivit à Damilaville: *Je mets toutes mes espérances dans l'Encyclopédie*<sup>47</sup>. Il fallait être prudent, pas aller trop vite. *Si le genre humain s'éclaire*, disait d'Alembert

Ramsay, mais au duc d'Antin, grand maître de l'Ordre français. Et il donne comme date ni 1736, ni 1737, mais 1740. Pons (voir n. 40) l'attribue par contre à Ramsay. Nous penchons plutôt en faveur de la thèse d'Amiable, parce qu'il fut l'orateur ayant établi le bilan officiel de l'histoire de la maçonnerie au congrès international de l'Ordre, tenu lors du centenaire de la Révolution française, et qu'il s'appuie sur un document qui fait autorité, à savoir l'histoire de l'Ordre rédigée par le contemporain franc-maçon Lalande. »Le Mémoire historique de Lalande a revêtu le caractère officiel par son insertion dans l'État du Grand Orient de France (t. I, deuxième partie, 1777). L'article »franc-maçon«, inséré dans le troisième volume du supplément de l'»Encyclopédie«, est une reproduction du mémoire avec quelques variantes. Le mémoire et l'article doivent être complétés l'un par l'autre« (voir AMIABLE, Franc-maçonnerie [voir n. 32]). De plus, la crédibilité de la thèse d'AMIABLE est renforcée par la concordance des dates, à savoir le discours du duc d'Antin (1740) et le démarrage quasiment simultané du projet (1741). Voyez la note suivante de notre article. En conclusion, on peut concilier les opinions divergentes en disant que Ramsay conçut l'idée, que le duc d'Antin l'exprima dans un discours et que Diderot la mit en pratique.

42 AMIABLE (voir n. 32), p. 16, se référant aux »Œuvres choisies« de DIDEROT, édition du centenaire, Paris 1884, notice, p. XI.

43 AMIABLE (note 32), p. 15.

44 Jacques MITTERRAND (ancien grand maître du Grand Orient de France), *La politique des francs-maçons*, Paris 1984, p. 69.

45 Bernard FAÏ, *La franc-maçonnerie et la révolution intellectuelle du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris 1985, p. 159.

46 Interview dans *L'Express*, 29 août 2005. Eric Saunier a dirigé la publication de l'*Encyclopédie* de la franc-maçonnerie, Paris 2000.

47 Lettre du 23 mai 1764.

en constatant l'effet produit par l'«Encyclopédie», *c'est qu'on a pris la précaution de ne l'éclairer que peu à peu*<sup>48</sup>. De fait, cet ouvrage fut, au dire de Diderot, un gouffre où des espèces de chiffonniers jetèrent pêle-mêle une infinité de choses disparates, bonnes, mauvaises, incertaines et toujours incohérentes, parce que, d'après lui-même, on voulait insinuer ce qu'on ne pouvait dire ouvertement sans révolter. *Sans doute*, écrivit d'Alembert à Voltaire, *nous avons de mauvais articles de théologie et de métaphysique. Avec des censeurs théologiens et un privilège [autorisation royale d'imprimer], je vous défie de les faire meilleurs. Il y a des articles moins au jour où tout est réparé*<sup>49</sup>.

Ainsi, par exemple, l'article «cordeliers» était parfaitement orthodoxe et tout à l'honneur de cet ordre religieux. Mais ... une petite note renvoyait à l'article «capuchon». Dans cet autre article était rapportée une querelle grotesque entre les cordeliers au sujet de la forme de leur capuchon. En relatant cette dispute – qui dura plus d'un siècle et qui fut à peine terminée par les bulles de quatre papes –, Diderot ridiculisait ces mêmes religieux dont il avait fait l'éloge dans l'article *cordeliers*. Tout était «réparé»!

Parmi les quelque 60 200 articles de ce dictionnaire, une grande partie traitait des techniques et des sciences. Au milieu de cette masse de considérations technico-scientifiques, les rédacteurs avaient discrètement placé par endroits des réflexions politico-religieuses. Nous verrons encore cette même tactique employée par les «physiocrates», qui s'étaient donné le nom d'«économistes», alors qu'en réalité ils travaillaient pour la subversion politique. Le paravent des articles scientifiques et économiques de l'«Encyclopédie» permit aux auteurs de la farcir ci et là de petites maximes osées. Nombreuses étaient les railleries contre la «superstition», les «préjugés», le «fanatisme», l'«intolérance» – mots qui visaient le catholicisme. On attaquait également le «despotisme» et les «tyrans» – entendez: la monarchie. On y trouvait des idées qui allaient être reprises dans la déclaration des droits de l'homme.

L'article «Dieu» de l'«Encyclopédie» affirmait bien l'existence de Dieu, mais à la fin, le lecteur était renvoyé à *démonstration* et à *corruption*. Dans le premier article, on détruisait toute la confiance que le lecteur pouvait avoir aux preuves que l'on lui avait données de l'existence de Dieu; dans le deuxième, on affirmait que la corruption pouvait engendrer hommes et animaux, sans l'intervention d'un créateur. En outre, dans l'article «encyclopédie», on pouvait lire qu'*il n'y avait aucun être dans la nature qu'on pût appeler premier et dernier* et la Sainte Trinité y était remplacée par *une machine infinie en tout sens*. À l'article «épicurisme», c'était l'atome, *la première cause de tout, [...] seul éternel, seul immuable*, qui était promu au rang de Dieu. En somme, la conception de la divinité était devenue extrêmement fluctuante. Il s'agissait de remplacer la certitude de la foi chrétienne par un dénominateur commun assez vague pour contenter tout le monde. Lorsque, quelques années plus tard, l'Assemblée nationale décréta les droits de l'homme *sous les auspices de l'Être suprême* (préambule), chacun pouvait définir à sa guise cet «Être suprême». Pour les uns, c'était le Dieu des chrétiens, pour d'autres, c'était le Dieu des déistes, pour d'autres encore, c'était la matière ou la raison humaine.

48 Lettre du 16 juillet 1762.

49 Lettre du 24 juillet 1757.

Et comme on ne pouvait pas savoir exactement quelle était la véritable religion, il n'y avait pas de raison d'imposer une croyance officielle. *Nul ne peut être inquiété pour ses opinions, même religieuses* (article 10 de la déclaration de 1789).

La monarchie de droit divin fut également ébranlée. Il était traditionnellement admis que les rois de France avaient le pouvoir de guérir la maladie des écrouelles par imposition des mains. Tel n'était pas l'avis du rédacteur de l'article «momerie». Ne croyant pas au miracle, il affirmait: *La cérémonie de se faire toucher des souverains pour les écrouelles est une momerie*. D'Holbach (article «Théocratie») caricaturait l'alliance entre le trône et l'autel:

*On a vu des pontifes chrétiens s'efforcer d'établir leur puissance sur les ruines de celles des rois; ils prétendaient disposer des couronnes avec une autorité qui n'appartient qu'au souverain de l'univers [...]. Profitant de l'imbécillité superstitieuse des peuples, [ils] les ont armés contre leurs souverains naturels et ont couvert l'Europe de carnage et d'horreurs.*

Il recommandait en conséquence de briser l'emprise ecclésiastique en asservissant le pouvoir spirituel au pouvoir civil.

Dans un pays «éclairé», l'autorité du gouvernement ne devait donc plus découler de Dieu, mais venir du peuple. Affirmer l'autorité du peuple revenait à renverser également toute idée que la monarchie fût de droit divin. Diderot, dans son article «autorité politique», sut fort bien remettre en doute l'origine divine du pouvoir pour en faire un bien propre au peuple.

*Le prince tient de ses sujets mêmes l'autorité qu'il a sur eux [...]. Le prince ne peut donc pas disposer de son pouvoir et de ses sujets sans le consentement de la nation [...]. S'il en usait autrement, tout serait nul [...]. D'ailleurs, le gouvernement, quoique héréditaire dans une famille, et mis entre les mains d'un seul, n'est pas un bien particulier, mais un bien public, qui par conséquent ne peut jamais être enlevé au peuple, à qui seul il appartient essentiellement et en pleine propriété.*

Ces quelques lignes préfiguraient fort bien l'article 3 de la déclaration des droits de l'homme: «Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.»

La loi, elle aussi, fut purgée de tout vestige «théocratique». Elle ne devait plus être conforme à la religion chrétienne, mais à la raison humaine – à la raison des philosophes, dégagée de toute «superstition», bien entendu ... Dans l'article «loi», l'auteur écrivit ces quelques mots qui devaient par la suite tenir lieu de vérité générale: *La loi, en général, est la raison humaine, en tant qu'elle gouverne tous les peuples de la terre; et les lois politiques et civiles de chaque nation ne doivent être que les divers cas particuliers où s'applique cette raison humaine.*

Qui devait décider les lois? Où fallait-il porter la question du juste et de l'injuste? *Devant le genre humain*, répondait Diderot (article «droit naturel»), *c'est à lui seul qu'il appartient de la décider, parce que le bien de tous est la seule passion qu'il ait. Les volontés particulières sont suspectes; elles peuvent être bonnes ou méchantes, mais la*

*volonté générale est toujours bonne: elle n'a jamais trompé, elle ne trompera jamais.* Dans l'article »économie«, le protestant Rousseau lui faisait écho: *La volonté la plus générale est aussi toujours la plus juste, et la voix du peuple est en effet la voix de Dieu [...] La vertu n'est que cette conformité de la volonté particulière à la générale.* Les constituants honorèrent leurs précurseurs encyclopédistes. La *volonté générale qui n'erre jamais* selon Diderot devint la source du droit: *La loi est l'expression de la volonté générale* (article 6 de la déclaration).

Depuis toujours, la constitution du royaume de France se résumait en cette formule lapidaire: »une foi, un roi, une loi«<sup>50</sup>. La monarchie capétienne était une royauté chrétienne, où l'autorité du monarque était tempérée par les lois. Les encyclopédistes s'efforcèrent de ruiner la *foi* catholique en semant le doute qui laissait subsister, tout au plus, une croyance vague en un Être suprême; ils travaillèrent à saper le pouvoir du *roi* en niant l'origine divine de son autorité et en la faisant dépendre du peuple; ils préconisèrent enfin que la *loi* fût dégagée de toute influence chrétienne pour n'être plus que l'expression de la raison humaine collective, la fameuse »volonté générale«.

Les idées révolutionnaires de l'»Encyclopédie« furent répandues à grande échelle. La diffusion fut montée avec tout le soin possible. Ce fut un énorme succès. D'après Voltaire, les libraires y gagnèrent 500 pour cent. Le dictionnaire fut imprimé à 4250 exemplaires, en 35 volumes in-folio, ce qui représentait un tirage énorme pour l'époque. C'était une sorte de revue dont la publication dura vingt ans, de 1751 à 1772.

L'»Encyclopédie« fut fortement contestée dès le début par les ecclésiastiques, et notamment par les jésuites, auteurs d'un ouvrage qui lui faisait concurrence, le »Dictionnaire de Trévoux«. Parmi les hommes de lettres qui combattirent les encyclopédistes, mentionnons Chaumeix (Préjugés légitimes contre l'Encyclopédie), Palisot (Petites lettres sur de grands philosophes), Moreau (Cacouacs), Gilbert, le Père Thomas et surtout Élie Fréron, rédacteur de l'»Année littéraire«.

Avec la parution des premières livraisons de l'»Encyclopédie« s'engagea une longue polémique entre les »dévots« et les »cacouacs«, ces sobriquets désignant respectivement le parti des catholiques et le parti des encyclopédistes. Jean Nicolas Moreau, dans son pamphlet contre les »cacouacs«, ridiculisait une dangereuse peuplade, qui s'acharnait contre la morale, la religion et la monarchie; textes à l'appui, il présentait l'»Encyclopédie« comme l'œuvre d'un lobby organisé et hostile au gouvernement.

Dès 1751, alors que la bataille ne faisait que commencer, l'assemblée générale du clergé de France mit en garde le roi en ces termes:

*Une affreuse philosophie s'est répandue comme un venin mortel qui a séché la racine de la foi dans presque tous les cœurs, le scandale de l'impiété enhardi par le nombre et la qualité de ses partisans, ne garde plus de mesure, des écrits pleins de blasphèmes se multiplient tous les jours, ils bravent la vigilance des magistrats et le zèle des pasteurs. Sire, vous devez à la religion une protection plus éclatante que jamais, parce qu'elle n'a jamais été aussi vivement attaquée.*

50 *Souvenons-nous de la maxime de nos pères: une foi, un roi, une loi* (discours d'ouverture du chancelier aux États généraux d'Orléans, 13 décembre 1560, dans: Bernard BASSE, La constitution de l'ancienne France, réédition Dominique Martin Morin, Grez-en-Bouère 1986, p. 357).

L'«Encyclopédie» fut interdite en 1752 et en 1759, mais grâce à l'intervention du ministre de la censure lui-même, Malesherbes, la publication put continuer. Même le pape Clément XIII ne parvint pas à en arrêter la diffusion, en condamnant l'«Encyclopédie» le 3 septembre 1759.

La riposte des encyclopédistes bénéficia de l'appui politique de la Pompadour, maîtresse de Louis XV, et, surtout, pouvait compter sur un personnage clef, placé au poste stratégique de ministre chargé de la censure: Malesherbes. Toujours prêt à dépanner les encyclopédistes en difficulté, il les aidait volontiers à museler leurs adversaires. Au point que d'Alembert se permit de réclamer à Malesherbes de censurer les adversaires de l'«Encyclopédie»:

*J'apprends, Monsieur, que dans la dernière feuille de Fréron, l'Encyclopédie est traitée d'ouvrage scandaleux. Je sais que ces feuilles et leurs auteurs sont sans conséquence, mais cette raison ne doit point, ce me semble, autoriser une licence pareille, ni permettre à un censeur de l'approuver*<sup>51</sup>.

D'Alembert obtint gain de cause. Élie Fréron, directeur de l'«Année littéraire», était le principal ennemi des encyclopédistes. Voltaire le couvrit de sarcasmes et d'injures. Afin de le neutraliser, les encyclopédistes eurent recours à un stratagème. Ils soudoyèrent le coursier chargé d'apporter les manuscrits de Fréron au bureau royal de la censure. Au lieu d'aller là-bas, le coursier venait secrètement chez les encyclopédistes, qui se faisaient un malin plaisir de biffer tous les passages qui leur déplaisaient. Ensuite le livreur rapportait à Fréron le texte émasculé et l'auteur dupé croyait alors que c'était l'autorité royale qui avait interdit la publication de telle ou telle phrase, voire de l'article tout entier. Ainsi, l'«Année littéraire», privée de toute expression vigoureuse et de tout argument percutant, devint une feuille insipide et le public s'en désintéressa. Lorsque Fréron apprit enfin la manière dont ses confrères sabotaient la revue depuis quatre ans, il en informa ses lecteurs (Année littéraire, 1772), puis continua son combat. Durant les trente ans de lutte, il fut plusieurs fois emprisonné et sa revue plusieurs fois interdite, toujours suite aux pressions du lobby voltairien. Lorsqu'on lui annonça la suppression définitive de son journal, il mourut de chagrin, le 10 mars 1776.

Malesherbes ne se contenta pas de soutenir uniquement l'«Encyclopédie». Il alla même jusqu'à faire de la contrebande de livres interdits en France. Les opuscules étaient imprimés aux Pays-Bas et Malesherbes les fit cacher dans son propre carrosse au moment du passage de la frontière. Les douaniers n'osaient évidemment pas fouiller son véhicule. Ainsi, les ouvrages censurés étaient importés en catimini par le ministre de la censure lui-même!

### Les physiocrates

Les «physiocrates» constituaient un groupe de penseurs assez proches des encyclopédistes. Les physiocrates s'étant spécialisés dans les questions économiques, on les

51 Dans: Pierre GAXOTTE, La Révolution française, Paris 1928, réédition de 1957, p. 83.

appelait aussi »économistes«. La maîtresse de Louis XV, la marquise de Pompadour, se plaisait à se faire initier à leur philosophie nouvelle. Elle protégeait les physiocrates qui se réunissaient chez elle. Voici ce qu'écrivait le frère Marmontel dans ses »Mémoires« :

»Au-dessus du salon de Madame de Pompadour était un entresol, qu'habitait le médecin économiste et encyclopédiste Quesnay. C'était là que nous nous réunissions, Diderot, d'Alembert, Duclos, Helvétius, Turgot, etc., et que Madame de Pompadour venait causer familièrement avec nous, quand elle ne pouvait nous engager à descendre dans son salon<sup>52</sup>.«

Les physiocrates s'occupaient d'économie, et plus particulièrement du droit de propriété. Ils pensaient que la propriété était un droit non plus garanti par Dieu, mais dépendant uniquement de l'homme. L'individu devenait la mesure et la référence de toutes choses. Le groupe des physiocrates contribua grandement à populariser cette philosophie anthropocentrique.

Les physiocrates exercèrent une influence considérable pendant la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, grâce à la vulgarisation de leur doctrine de par un grand nombre d'écrits. Le fondateur de cette école fut François Quesnay, auteur d'un »Tableau économique« (1758) et d'un essai sur la »Physiocratie ou Constitution naturelle du gouvernement le plus avantageux au genre humain« (1767–1769). Le précurseur de Quesnay fut le marquis de Mirabeau (*L'Ami des hommes ou traité de la population*, 1755), le père du célèbre tribun. En faisaient partie également l'abbé Nicolas Baudeau (*Première introduction à la philosophie économique*, 1767), Jean de Caritat, marquis de Condorcet et Pierre Le Mercier de la Rivière, auteur ayant écrit le traité le plus complet sur la question (*L'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, 1767). Les physiocrates comptèrent encore Turgot dans leurs rangs. Devenu ministre sous Louis XVI, Turgot essaya d'imposer au pays de vastes réformes économiques, conçues au sein de l'école.

Le respect de l'individu était la base du système physiocratique. Ce culte de l'individu était poussé si loin que les physiocrates employaient pour le définir un terme particulièrement énergique. L'homme, disaient-ils, est propriétaire de sa personne et par suite à l'abri de toute atteinte; il peut jouir librement de ses organes et de ses facultés, c'est-à-dire de ses attributs corporels et intellectuels, sans être gêné par qui que ce soit; la nature de notre personne nous est accordée par la nature de la manière la plus inviolable, car c'est le seul moyen d'assurer notre bonheur et notre conservation<sup>53</sup>. Dieu ne compte aucunement dans les raisonnements des physiocrates.

À partir de ce principe vont sortir tous les droits individuels. Et d'abord, la propriété de la personne engendre la liberté personnelle; qui dit propriété dit en effet droit d'user et d'abuser. Rien, si ce n'est le droit égal d'autrui, ne peut restreindre l'usage que l'homme veut faire de ses forces ou de son intelligence. Il est absolument

52 Jean François MARMONTEL, *Mémoires d'un père*, Paris 1804, t. II, p. 24.

53 Nicolas BAUDEAU, *Première introduction à la philosophie économique, ou Analyse des États policés*, Paris 1771; cf. François QUESNAY, *Tableau économique, et maximes générales du gouvernement économiques*, Versailles 1758.

libre de ses actions. Cette conception des choses sera reprise dans les articles 4 et 5 de la déclaration des droits de l'homme.

Cette liberté d'agir implique évidemment pour l'homme le droit de conserver pour lui ce qu'il aura produit par ses efforts. Pour les économistes, tous les droits se résument en un seul, la propriété sous trois faces, personnelle, mobilière et foncière. Ces trois propriétés forment un tout dont aucune partie ne peut être détachée sans ruiner les deux autres: la propriété et la liberté sont indissolublement liées par eux dans leurs déductions tirées de la nature humaine, et les articles 2 et 17 de la déclaration de 1789 ne sont que la reproduction de leur doctrine.

Mais ce n'était pas assez que d'avoir proclamé le droit des hommes à la liberté et à la propriété; il fallait leur en assurer la jouissance, leur donner la tranquillité, la sûreté sans laquelle le droit n'existe pas. Quesnay voyait dans le monarque un instrument pour faire triompher ses idées. Selon lui, la première fonction de l'autorité consistait en effet à garantir toutes les propriétés d'usurpation et toutes les libertés de violation. À l'inverse de Rousseau, Quesnay mit uniquement l'accent sur les droits inaliénables de l'homme et laissa de côté toute la question de la souveraineté.

Les disciples de Quesnay poursuivirent la défense des grands principes qui allaient s'incarner dans la charte de 1789. Faut-il rappeler les fameuses lettres de Turgot sur la tolérance, où il proclamait qu'aucune religion n'avait le droit d'exiger d'autre protection que la liberté? »L'État, la société, les hommes en corps ne sont rien par rapport au choix d'une religion; ils n'ont pas le droit d'en adopter une arbitrairement«.

La liberté de la presse fut elle aussi vigoureusement revendiquée. »Le droit d'écrire«, disait le marquis de Mirabeau, »est notre propriété acquise par les avances de notre temps et de notre travail pour apprendre à écrire; et si au lieu d'écrire, je veux imprimer, c'est-à-dire crayonner plus vite et plus clair, ou si je m'arrange avec un secrétaire ou un imprimeur, dans tout cela, j'use de mon droit résultant de ma propriété à laquelle on attende en me gênant sur cela.«

Et Condorcet de résumer les intentions des physiocrates dans ses »Idées sur le despotisme« (1789):

*Le seul moyen de prévenir la tyrannie, c'est-à-dire la violation des droits des hommes, est de réunir tous ces droits dans une déclaration, de les y exposer avec clarté dans un grand détail, de publier cette déclaration avec solennité et y établissant que la puissance législative ne pourra, sous quelque forme qu'elle soit instituée, rien ordonner de contraire à aucun de ces articles.*

Les physiocrates faisaient semblant de s'occuper exclusivement d'économie, afin de tromper la vigilance gouvernementale. En réalité, les appellations neutres d'»économistes« et de »physiocrates« servaient de paravent pour mieux diffuser, sous le couvert de philanthropiques recherches économiques, des idées politiques et anticléricales. Voici ce qu'en révéla Leroy, le secrétaire de cette école, à l'automne 1789:

*J'étais secrétaire du comité. [...] Ce comité, cette société plutôt était une espèce de club que nous avons formé entre nous philosophes, et dans lequel nous n'admettions que ceux dont nous étions bien sûrs. Nos assemblées se tenaient*

*régulièrement à l'hôtel du baron d'Holbach. De peur que l'on n'en soupçonnât l'objet, nous nous donnâmes le nom d'économistes. Nous créâmes Voltaire, quoique absent, président honoraire et perpétuel. Nos principaux membres étaient d'Alembert, Turgot, Helvétius, Condorcet, Diderot, Grimm, La Harpe, Thiriot, Damilaville, le comte d'Argental, Naegeon et [le garde des sceaux Lamoignon].*

*Voici quelles étaient nos occupations: la plupart des livres que vous avez vu paraître depuis longtemps, contre la religion, les mœurs et le gouvernement, étaient notre ouvrage ou celui de quelques auteurs affidés [...]. Quand nous avions approuvé tous ces livres, nous en faisons tirer d'abord, sur papier fin ou ordinaire, un nombre suffisant pour rembourser les frais d'impression, et ensuite une quantité immense d'exemplaires sur le papier le moins cher, pour être distribués, pour rien ou presque rien, au peuple, par les libraires ou colporteurs affidés. Voilà ce qui a changé ce peuple et l'a conduit où vous le voyez<sup>54</sup>.*

Durant les réunions à l'hôtel d'Holbach, les associés ne se contentaient pas de discuter. Il y avait là un bureau de rédaction, une imprimerie et une librairie, une agence de propagande et de distribution. Pour la défense des idées nouvelles avaient été créées des publications périodiques, auxquelles la plupart des physiocrates collaborèrent. C'est dans le «Journal de l'agriculture» que parut le premier écrit de Quesnay, c'est par les «Éphémérides du citoyen» et de la «Gazette du commerce» que leurs théories se répandirent dans toute l'Europe, où elles faisaient partout des adhérents. Le physiocrate Dupont de Nemours, par exemple, avait pour protecteurs Gustave Wasa et le margrave de Bade. À la suppression des «Éphémérides», dont il était le directeur, ils lui demandèrent de leur adresser une correspondance régulière sur les questions du moment. En France, des extraits des principaux écrits physiocratiques furent distribués partout par leurs amis: Turgot les répandit dans le Limousin; Brienne, alors archevêque de Toulouse et évêque jureur plus tard, inonda le Midi; Letrosne se chargea de l'Orléanais. Aussi l'apparition de chacun de leurs livres était un événement considérable: 3000 exemplaires de «L'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques» furent vendus en quelques mois, ce qui était extraordinaire pour l'époque. Tout le monde voulut prendre parti pour ou contre son auteur, Mercier de la Rivière. La discorde arriva à ce point que dans certains cercles philosophiques, on dut convenir de ne plus discuter sur ce sujet.

Comme l'économie n'était qu'un prétexte, une couverture, nous comprenons mieux pourquoi il n'y a presque plus de trace dans la déclaration de 1789 des préoccupations économiques qui avaient soi-disant tant préoccupé les physiocrates, alors que bon nombre de leurs souhaits politiques y étaient inscrits.

### Les «caméléons littéraires»

Le baron franco-helvétique de Tschoudy servait d'intermédiaire culturel et maçonnique entre la France et la Russie, où il fit paraître «Le caméléon littéraire». Le

54 Dans: BARRUEL (voir n. 30), t. I., p. 231–233.

caméléon change de couleur pour se camoufler, ce qui lui permet de ne pas être détecté par des prédateurs, ni par ses proies. De même, le clan des hommes de lettres groupés autour de Voltaire fit usage de multiples stratégies de camouflage. Donner un nom anodin, neutre, inoffensif au groupe, afin d'endormir les soupçons des autorités politiques et religieuses, était l'une des tactiques de ce jeu de cache-cache. Si les physiocrates s'appelaient eux-mêmes «économistes», c'était dans le but de détourner l'attention du gouvernement. Ils purent ainsi diffuser leurs attaques contre la monarchie et la religion sans être inquiétés par la police.

Les idées politiques des physiocrates groupés autour de Quesnay furent reprises dans la déclaration de 1789. On pourrait croire que cette déclaration fut donc uniquement le fruit de leurs cogitations, et réduire ainsi à zéro le rôle joué par la franc-maçonnerie. Or, en réalité, l'école de Quesnay était truffée de francs-maçons: Voltaire, d'Holbach, Condorcet, Mercier de la Rivière, Helvétius, d'Alembert, Turgot, Dupont de Nemours, etc.

Et la même remarque peut se faire à propos des encyclopédistes. Un cas typique est celui de l'abbé Claude Yvon:

»Yvon s'était trouvé très proche de Diderot et il a écrit certains des plus importants articles de la fameuse ›Encyclopédie‹. On peut citer son très copieux article sur l'âme, avec sa récapitulation des arguments mis en avant par les matérialistes. Soupçonné en raison de sa philosophie tant soit peu hérétique et de ses relations avec Diderot, Yvon, accompagné de son ami proche, l'abbé de Prades, sera contraint de quitter Paris en 1752 de crainte d'être arrêté. De Prades avait soumis une thèse abominablement matérialiste en Sorbonne et elle avait été acceptée sans trop de réflexion. Lorsque les autorités le découvrirent, elles se sentiront ridiculisées et le Parlement de Paris décréta son arrestation. Yvon, en compagnie de Prades, va donc rejoindre Amsterdam. Comme bien des voyageurs de l'époque, il ne rejoindra pas une loge existante, mais tentera d'en fonder une nouvelle, ›*Concordia vincit animos*‹ [...] Les comptes-rendus de la loge sont d'un grand intérêt, car ils nous fournissent le texte des discours prononcés par Yvon à l'intention de ses frères [...] Il nous est donné d'entendre l'un des philosophes essentiels du mouvement des Lumières du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle [...] ›Nous ne ferons tomber le voile qui se trouve devant vos yeux que peu à peu [...] Vos yeux pourraient être blessés par l'éclat de cette lumière, la lumière au sein de laquelle nos mystères sont cachés‹. [L'orateur déplore que l'homme soit] ›né dans le sein du despotisme, et ne connaissant la liberté que de nom; vous la trouverez dans nos assemblées‹. C'étaient là des mots très forts et l'allusion au despotisme était de toute évidence politique«<sup>55</sup>.

En fait, sous trois dénominations différentes – francs-maçons, encyclopédistes, physiocrates – on retrouve très souvent les mêmes hommes. Leurs diverses associations, mais aussi leurs conversations de salon (décrites par Diderot dans ›Le neveu de Rameau‹), changèrent les mentalités. La confrérie philosophique des »cacouacs«,

55 JACOB (voir n. 23), p. 316–319.

créée sous le haut patronage de Voltaire, se livra à un travail discret, mais efficace. L'«Encyclopédie», truffée de maximes subversives, les multiples brochures impies, répandues sous le manteau par le club d'Holbach, les discussions dans les loges et les salons, créèrent un climat d'incrédulité et d'insoumission. Le 2 avril 1764, dans une lettre au marquis de Chauvelin, Voltaire prophétisa avec satisfaction: *Tout ce que je vois répand les germes d'une révolution qui arrivera sans nul doute et dont je n'aurai pas le plaisir d'être le témoin*<sup>56</sup>.

Un an plus tard, en voyage en France, un Anglais constata la même chose. Cet homme politique, Horace Walpole, considérait la situation de la monarchie comme très critique, ainsi que l'on peut le voir par sa lettre du 28 octobre 1765 au feld-maréchal Conway:

*Vous parler de philosophes et de leurs sentiments vous paraîtra une étrange nouvelle en fait de politique; mais savez-vous ce que c'est que les philosophes, ou bien ce que ce mot veut dire? D'abord, il désigne ici presque tout le monde; en second lieu, il signifie des hommes qui, sous prétexte de la guerre qu'ils font au catholicisme, tendent, les uns à la destruction de toute religion, les autres, en plus grand nombre, à la destruction du pouvoir monarchique [...] Vous allez me dire: Comment savez-vous cela, vous qui n'êtes en France que depuis six semaines et qui en avez passé trois confiné dans votre chambre? – Oui, mais pendant les trois premières semaines, j'ai fait des visites partout, je n'entendais que cela. Confiné chez moi, j'ai été obsédé de visites, et j'ai eu des conversations longues et détaillées avec bien des personnes qui pensent comme je vous le dis, avec quelques-uns d'un sentiment opposé, et qui n'en sont pas moins persuadés que ce projet existe. Dernièrement, entre autres, j'avais chez moi deux officiers, l'un et l'autre d'un âge mûr. J'eus bien de la peine à les empêcher d'en venir à une querelle sérieuse, et, dans la chaleur de la dispute, ils m'en dirent plus que je n'aurais pu en apprendre par bien des recherches*<sup>57</sup>.

Il est bien clair que, comme le disait Condorcet dans sa «Vie de Voltaire»:

*[...] tous les ouvrages de Voltaire ne pouvaient parvenir à tous les lecteurs, mais il n'y avait dans les provinces aucun coin reculé, dans les pays étrangers aucune nation écrasée sous le joug de l'intolérance, où il n'en parût quelques-uns. [...] Bientôt, connaissant leur nombre et leurs forces, les libres penseurs osèrent se montrer, et l'Europe fut étonnée de se trouver incrédule. [...] Le philosophe de Ferney avait formé, dans l'Europe entière, une ligue dont il était l'âme et dont le cri de ralliement était raison et tolérance.*

56 Cité dans Jean-Félix NOURISSON, *Trois révolutionnaires: Turgot, Necker, Bailly*, Paris 1886, p. 413.

57 Dans: DESCHAMPS (voir n. 13), t. II, p. 41.